

L'institution est à votre écoute en cas de besoin pour vous conseiller, vous assister et vous accompagner.

Pour cela, vous pouvez contacter la Direction du Recouvrement et particulièrement le service cotisation et le service contrôle de l'IPRES, et éventuellement le service contentieux.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous rapprocher de la direction générale de l'IPRES ou des antennes de l'IPRES situées dans les régions.